



## 15ème législature

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Question N° :</b><br><b>38747</b>   | De <b>Mme Stéphanie Rist</b> ( La République en Marche - Loiret ) | <b>Question écrite</b>                  |
| <b>Ministère interrogé</b> > Culture   |   | <b>Ministère attributaire</b> > Culture |
| <b>Rubrique</b> > arts et spectacles   | <b>Tête d'analyse</b> > Chant choral                              | <b>Analyse</b> > Chant choral.          |
| Question publiée au JO le : <b>11/05/2021</b><br>Réponse publiée au JO le : <b>01/06/2021</b> page : <b>4574</b> |   |   |

### Texte de la question

Mme Stéphanie Rist attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur l'impact de l'arrêt des activités artistiques et culturelles en raison de la situation sanitaire. Le tissu associatif est particulièrement touché, mettant de côté une part importante de la vie sociale et citoyenne des Français. Parmi eux, trois millions et demi de personnes sont ainsi privées de la pratique du chant choral depuis des mois. Ils sollicitent la mise en place d'un « décret de reprise » autorisant les activités artistiques sur la base de facteurs de risques sanitaires plutôt que sur les types de lieux d'exercice. Elle lui demande si un tel paramètre est susceptible d'être pris en compte dans les travaux préparant le calendrier de réouverture progressive des différents secteurs.

### Texte de la réponse

Le ministère de la culture est pleinement conscient des difficultés structurelles et financières rencontrées par l'ensemble du secteur du spectacle vivant et notamment par les structures d'enseignement artistique dans le contexte de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. Les mesures réglementaires liées à la gestion de la crise sanitaire ont constamment évolué en fonction du risque épidémique. La réouverture de tous les établissements d'enseignement artistique est effective depuis le 19 mai dernier (décret n° 2021-606 du 18 mai 2021) pour tous les élèves, mineurs et majeurs (à l'exception de la danse avec contact pour les majeurs et de l'art lyrique en groupe pour tous). Seules les classes à horaires aménagés musique et danse, les classes préparatoires et les 3e cycles sont ouvertes à tous les élèves et dans toutes les disciplines. De même, dans les lieux couverts, les pratiques artistiques en amateur hors enseignement sont autorisées pour les mineurs à l'exception, jusqu'au 30 juin prochain, des pratiques vocales collectives. Pour les majeurs, la reprise d'activités n'est pas encore possible pour la danse avec contact, ni pour les pratiques vocales collectives. En extérieur, les activités encadrées sont possibles en respectant les gestes barrières, la distanciation sociale et le port du masque, en veillant à éviter tout regroupement de plus de 10 personnes. Depuis le 9 juin, deuxième étape du déconfinement, la pratique de la danse pour les élèves majeurs est autorisée, sans contact, dans les lieux couverts, dans le strict respect des gestes barrières et de distanciation sociale. Au 30 juin, lors de la troisième étape du déconfinement, la reprise des pratiques vocales collectives sera possible pour tous dans les lieux recevant du public en respectant les règles de distanciation sociale et avec port du masque. Des recommandations visant à la reprise des pratiques artistiques dans les meilleures conditions de sécurité ont été élaborées par le ministère de la culture, en lien avec les professionnels du secteur. Ces recommandations, sous forme de protocoles, ont été validées par le conseil interministériel de crise et communiquées aux associations représentatives du secteur. La concertation et le dialogue sont au cœur de la démarche du ministère de la culture pour permettre la reprise des pratiques culturelles des Françaises et des Français.

